

**POSITION TECHNIQUE N°5-002**

**Dispositions relatives à la continuité du dispositif Qualimat Transport dans le cadre de l'épidémie de covid-19  
– dispositions spécifiques aux opérateurs de transport ne disposant pas  
d'une prolongation d'attestation selon la PT n°5-001**

<b>THEME 5</b>	<b><u>Dispositions temporaires exceptionnelles</u></b>
<b>Document de référence</b>	<b>Règlement de reconnaissance tierce partie §3.1.</b>

**Problématique exposée :**

*Le règlement de reconnaissance tierce partie indique que « L'opérateur de transport prend contact avec un organisme certificateur ayant signé une convention de collaboration avec Qualimat, afin de planifier un audit dans les 3 mois qui suivent son engagement ».*

La situation générée par le covid-19 et les mesures gouvernementales prises rendent **très difficile** la réalisation des audits Qualimat Transport sur site par les organismes certificateurs et ce, pour une durée indéterminée. Dans le cas spécifique des opérateurs de transport disposant d'une attestation délivrée par Qualimat devant réaliser un audit initial, des opérateurs de transport devant réaliser un audit préalable et **des opérateurs de transport ayant changé d'Organisme Certificateur**, quelles sont les dispositions mises en place par Qualimat pour permettre la poursuite ou la reprise de l'activité dans le cadre de Qualimat ?

**Position technique retenue :**

**1) Cas des opérateurs de transport disposant d'une attestation Qualimat et devant réaliser un audit initial :**

- Si l'attestation Qualimat arrive à échéance entre le 26/03/2020 et le 30/06/2020, l'attestation provisoire en cours est prolongée de 1 mois par Qualimat.
- L'opérateur de transport doit contractualiser une mission **d'évaluation documentaire à distance** avec un Organisme Certificateur ayant signé une convention avec Qualimat avant échéance de l'attestation en cours. La liste des Organismes Certificateurs habilités est en ligne sur le site [www.qualimat.org](http://www.qualimat.org).  
**Les modalités de l'évaluation documentaire à distance sont décrites dans la PT5-003.**

**2) Cas des opérateurs de transport devant réaliser un audit préalable et des opérateurs de transport ayant changé d'Organisme Certificateur :**

- L'opérateur de transport doit contractualiser une mission **d'évaluation documentaire à distance** avec un Organisme Certificateur ayant signé une convention avec Qualimat. La liste des Organismes Certificateurs habilités est en ligne sur le site [www.qualimat.org](http://www.qualimat.org).  
**Les modalités de l'évaluation documentaire sont décrites dans la PT5-003.**

**3) Suites données à l'évaluation documentaire :**

- Suivant le résultat de l'évaluation documentaire, l'Organisme Certificateur émet un avis favorable ou défavorable et informe Qualimat.
  - En cas d'avis favorable, l'Organisme Certificateur émet une « attestation d'avis favorable » (selon le modèle en annexe 1) d'une durée de validité de 2 mois. Qualimat intègre l'opérateur de transport à la liste des opérateurs de transport certifiés avec un statut « valide ».

- En cas d'avis défavorable, l'opérateur de transport n'est pas intégré/n'est pas maintenu sur la liste des opérateurs de transport certifiés. Il devra se réengager et contractualiser avec un Organisme certificateur pour un audit préalable sur site.
- L'opérateur de transport contractualise et programme une mission d'audit sur site avant échéance de l'avis favorable émis par l'Organisme Certificateur. La contractualisation doit être effectuée avec le même Organisme Certificateur que celui ayant réalisé l'évaluation documentaire à distance.
- A l'issue de l'audit sur site, une attestation définitive pourra être émise par l'Organisme Certificateur, dans le respect des dispositions du règlement de reconnaissance tierce partie en vigueur. L'opérateur de transport pourra figurer sur la liste des opérateurs de transport certifiés sous le statut « audité ».
- La durée totale des attestations (attestation d'avis favorable + attestation définitive) ne peut excéder 12 mois.

---

Date de création : 25/03/2020

Date de modification : 22/04/2020

Dates d'application : 25/03/2020 – 30/06/2020

## ANNEXE 1 : MODELE D'ATTESTATION D'AVIS FAVORABLE DELIVREE SUITE A EVALUATION DOCUMENTAIRE A DISTANCE

*(Zone libre réservée à l'identification et au logo de l'Organisme Certificateur*

*(Zone à charte graphique imposée)*

Emet, suite à l'évaluation documentaire à distance, sur la base des éléments partiels  
évalués,

réalisée le ... d'une durée de ... heures, un avis favorable à l'intégration

de l'entreprise :

pour le site de :

*(Coordonnées de l'entreprise)*

.....

.....

N° SIRET : .....

N° TVA intracommunautaire\* : .....

*\*dans le cas des opérateurs de transport étrangers*

Code Qualimat : .....

Dans la liste des opérateurs de transport certifiés Qualimat Transport



Cet avis est valide du ... au ...

(sa validité peut être vérifiée sur le site [www.qualimat.org](http://www.qualimat.org))

Fait à ... le....

*Nom et visa du responsable de l'Organisme Certificateur*

*Zone libre : coordonnées et éventuelles mentions complémentaires de l'organisme certificateur (logo suite, conditions de délivrance ...)*